

## TERRITOIRE DE LA CAISSE

Projet implanté dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, caractérisé par la présence de 3 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et une surreprésentation de populations précaires (23% de la population du 8<sup>ème</sup> arrondissement est sous le seuil de pauvreté, contre 16,7% à l'échelle de la métropole lyonnaise, INSEE 2021).

Le territoire de la Métropole de Lyon (1,4 millions d'habitant-e-s) s'étale sur 54 000 hectares, dont 27% sont consacrés à l'agriculture, sans spécialisation dominante (25,9% de la Surface Agricole Utile (SAU) en grandes cultures, 22% en polyculture-polyélevage et 21% en maraîchage). 24% de la SAU est en Agriculture Biologique ou en cours de conversion.

## GENÈSE DU PROJET

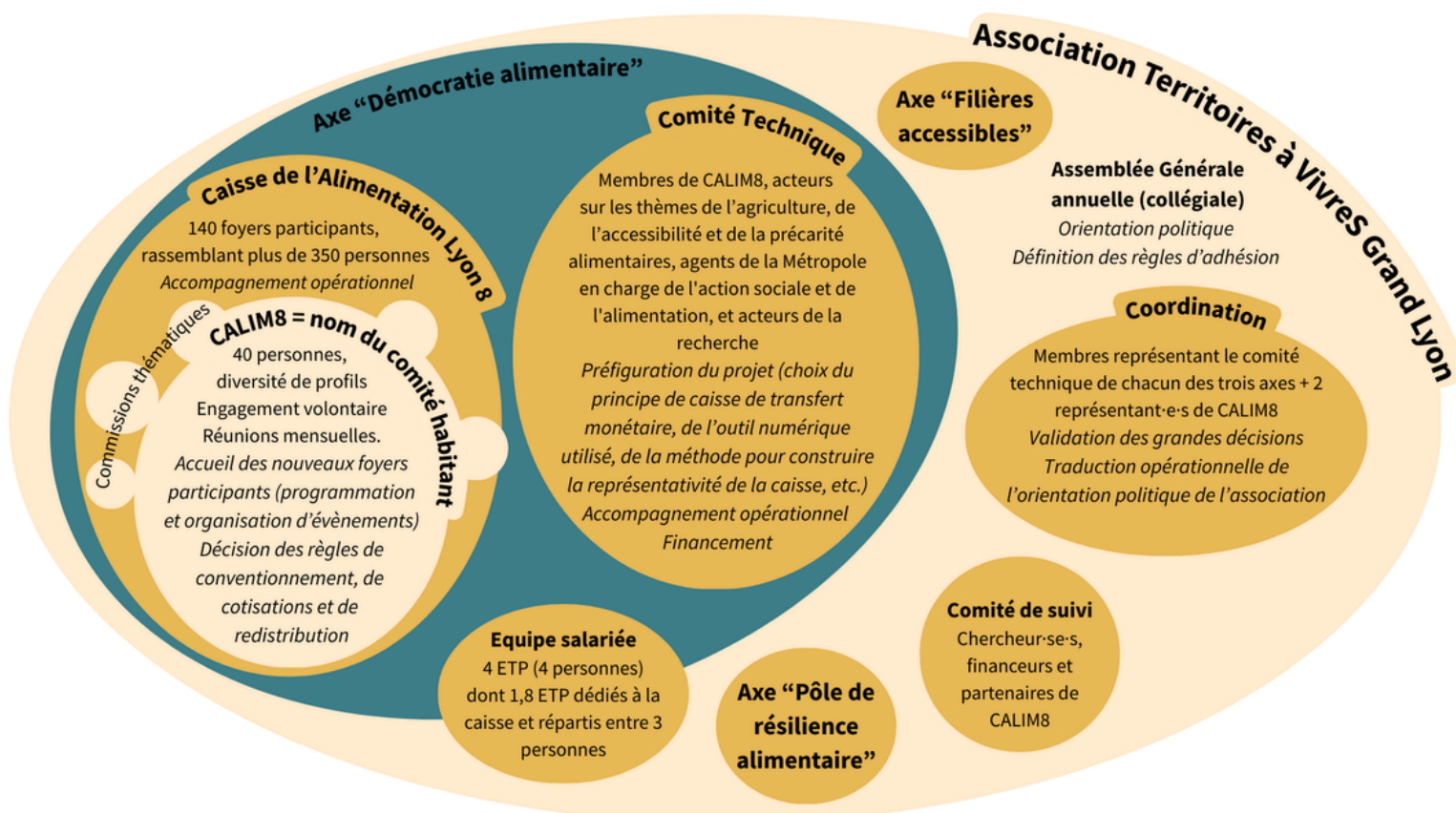
Le projet est né à la suite de la mise en place de Territoires à VivreS (2021), pour favoriser un accès digne à une alimentation de qualité pour tous-tes. Un collectif entre acteurs liés à l'accessibilité alimentaire, à la solidarité et au monde agricole s'est constitué puis formalisé pour travailler autour de 3 axes : le développement de filières solidaires, locales, de qualité et accessibles ; la création d'un pôle de résilience alimentaire ; la coordination de démarches de démocratie alimentaire.

Les rencontres inter-territoires dans le cadre du projet

Territoires à VivreS national et le lien avec le collectif Pour une SSA, la mobilisation d'un collectif d'habitant-e-s à la suite de l'organisation d'assemblées citoyennes, et enfin l'engagement politique de la Métropole de Lyon sont autant d'éléments qui ont amené à décider collectivement d'expérimenter une caisse de l'alimentation.

| ÉTAPES                           | DATES        |
|----------------------------------|--------------|
| DÉBUT DE L'INITIATIVE            | 2023         |
| PREMIÈRE RÉUNION DE CITOYEN-NE-S | Février 2024 |
| PREMIER TRANSFERT MONÉTAIRE      | Octobre 2024 |

## ORGANISATION DE L'INITIATIVE



## COTISATION À LA CAISSE

**Montant de cotisation :** libre, à partir de 1€ par personne.

**Cotisation moyenne :** 55€.

**Modalités :** Cotisation obligatoire pour déclencher le versement, mais sans engagement (en moyenne 120 foyers sur les 140 participant chaque mois).



## REDISTRIBUTION DE LA CAISSE

**Montant du versement mensuel :**

150€ par foyer (= une part)

+ 0,5 part pour un adulte supplémentaire (à partir de 14 ans)

+ 0,3 part pour un enfant supplémentaire (moins de 14 ans).

Plafonné à 450€.

**Montant moyen :** 233€ par foyer.



## OUTIL DE TRANSFERT MONÉTAIRE

Solution mise en place avec Le Chéquier Vert, qui fonctionne avec des crédits numériques via une application mobile. Il est également possible pour les participant-e-s de gérer les transferts monétaires en physique et d'utiliser un code de paiement pour régler, auquel cas la partie informatique et la gestion du compte sont prises en charge par l'association et le lieu conventionné.

Le montant mensuel doit être dépensé au cours du mois du versement ou de celui qui suit, et le solde du compte est plafonné à un montant strictement inférieur au double du montant mensuel (i.e une personne seule ne peut pas avoir plus de 299€ sur son compte). Il n'est donc possible de cotiser que si le versement du mois précédent a été entamé.

## CONVENTIONNEMENT DE POINTS DE VENTE



**26 points de vente :** 3 magasins bio (dont 2 Biocoop), 6 maraîcher-e-s, 2 AMAP, 2 boulangeries, 2 poissonnier-e-s, 7 éleveur-se-s (fromages chèvre et vache, viande bovine et de porcs / fromage brebis et viande agneau / viande bœuf Black Angus et porc noir / viande volailles / agneaux et moutons halal / poissons de rivière), 2 épiceries sociales et solidaires, la Maison Engagée et Solidaire de l'Alimentation (MESA) (restaurant solidaire anti gaspi et épicerie VRAC)

**Produits conventionnés :** Tous.

**Règle de conventionnement :** Questionnaire et grille de notation associée (différentes grilles selon les types de points de vente). Si un point de vente obtient au moins  $\frac{3}{4}$  de la note maximale, son conventionnement peut être proposé au consentement par l'ensemble du comité. Cotisation libre des points de vente au moment de leur conventionnement.

### LE « PETIT + »



- La caisse de Lyon 8<sup>ème</sup> ayant été construite à l'échelle d'un arrondissement, les personnes qui la vivent au quotidien mettent en avant le sentiment de vivre une dynamique collective intéressante : les gens et les acteurs économiques du projet se croisent, se voient et se revoient souvent, en dehors des cercles dédiés à la caisse ;
- L'inclusion du projet de caisse dans l'association Territoire à VivreS lui permet de s'inscrire dans un dialogue avec les deux autres axes, facilite le décroisement des sujets et la co-construction ;
- Depuis le début du projet, l'initiative de Lyon est en lien étroit avec les collectivités et les élu-e-s : bien que pointant les difficultés premières et le temps d'acculturation nécessaires entre acteurs aux méthodes et compétences différentes, les deux parties mettent aujourd'hui en avant la richesse de ce partenariat pour la construction d'une démocratie alimentaire par et pour les citoyen-ne-s.

## HORIZONS

La première phase d'expérimentation était prévue pour durer jusqu'à fin 2025 mais, après plusieurs rencontres au cours des mois précédant l'échéance, il a été décidé de poursuivre l'expérimentation pour une année supplémentaire, et de nouveaux fonds le permettant ont été débloqués. Il s'agit maintenant de repenser le fonctionnement de la caisse en fonction de ce nouveau budget (ex. diminution des versements décidée par CALIM8), et de réfléchir à l'après : assurer des transitions douces aux foyers et éviter les ruptures dans leur pouvoir d'achat ; envisager de financer d'autres objectifs (ex. nouveaux modes de production et/ou transformation et/ou distribution sur le quartier).



Pour en savoir plus : <https://tav-lyon.xyz>

<https://www.civam.org/alimentation/acces-a-alimentation-pour-tous-accessible/projet-a-fond-les-caisses-2024-2026/>

